

*Ce document type est publié aux seules fins d'information. Il ne saurait valoir contrat avant d'avoir été signé par l'ensemble des parties. Les conditions d'autorisations standards de la SCAM qui y sont présentées sont susceptibles d'adaptations justifiées par les éventuelles spécificités d'un diffuseur et notamment de son modèle économique.*

**CONTRAT D'AUTORISATION  
POUR LES SERVICES DE MEDIAS AUDIOVISUELS A LA DEMANDE  
PROPOSANT LA VENTE, LA LOCATION ET LA PREVISUALISATION D'ŒUVRES AUDIOVISUELLES  
A L'UNITE ET SOUS FORME DE PACK  
(HORS ABONNEMENT ET FINANCEMENT EXCLUSIVEMENT PAR LA PUBLICITE)**

**ENTRE**

La **Société Civile des Auteurs Multimédia (SCAM)**, dont le siège est sis 5, avenue Vélasquez 75008 Paris, représentée par son Directeur Général, Monsieur Hervé RONY,

Ci-après désignée la « **SCAM** »

**D'UNE PART,**

**ET**

La société **XXXX**, Société immatriculée au RCS de XXXX, sous le numéro XXXX, dont le siège social est situé au XXXX – XXXX, représentée par son/sa XXXX, Monsieur/Madame XXXX,

Ci-après désignée le « **CONTRACTANT** »

**D'AUTRE PART,**

Ci-après dénommées ensemble les « **PARTIES** » ou individuellement la « **PARTIE** »

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :**

1. Le **CONTRACTANT** exploite depuis ... [A COMPLETER] un service de communication au public en ligne permettant la vente ou la location à la demande d'œuvres audiovisuelles à l'unité ou sous forme de packs, ainsi que la prévisualisation à la demande d'extraits desdites œuvres, et utilise au titre de cette activité des œuvres du Répertoire de la **SCAM** ou représentées par elle.

Le présent contrat a également pour objet d'autoriser à titre non exclusif, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 l'exploitation des œuvres des répertoires de la **SCAM** dans le cadre dudit Service de communication en ligne, dans les conditions ci-après définies.

2. La **SCAM** rappelle en tant que de besoin que le présent contrat ne concerne pas l'exploitation du répertoire musical dont il appartient au **CONTRACTANT** de faire son affaire.

Il ne concerne pas davantage les activités de S-VOD du **CONTRACTANT**, renvoyées à un contrat séparé entre les **PARTIES**.

*Ce document type est publié aux seules fins d'information. Il ne saurait valoir contrat avant d'avoir été signé par l'ensemble des parties. Les conditions d'autorisations standards de la SCAM qui y sont présentées sont susceptibles d'adaptations justifiées par les éventuelles spécificités d'un diffuseur et notamment de son modèle économique.*

## LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

### ARTICLE 1 : DEFINITIONS

#### 1.1 – ŒUVRES AUDIOVISUELLES

Par Œuvre Audiovisuelle, il convient d'entendre, au sens du présent contrat, les créations en forme de séquences animées d'images sonorisées ou non, au sens de l'article L.112-2, 6° du code de la propriété intellectuelle, telles que notamment :

- les œuvres cinématographiques ; télévisuelles ou créées initialement pour Internet ;
- les documentaires, les reportages d'actualité, les sujets de magazines ;
- les œuvres audiovisuelles reproduisant des œuvres d'arts visuels.

#### 1.2 ŒUVRES DU REPERTOIRE DE LA SCAM

➤ Par œuvres du Répertoire de la **SCAM**, il convient d'entendre, au sens du présent contrat, le répertoire comprenant :

- d'une part les Œuvres dont les auteurs ou ayants droit de l'auteur sont membres de la **SCAM**, pour les droits objets des présentes,
- d'autre part les Œuvres dont les auteurs ou ayants droit de l'auteur sont membres, pour les droits objets des présentes, de sociétés d'auteurs établies à l'étranger ayant confié leur répertoire à la **SCAM** en vertu d'accords de représentation.

➤ Plus particulièrement, le Répertoire considéré comporte notamment :

- les œuvres audiovisuelles à caractère documentaire telles que les évocations, essais, études, récits, portraits, grands reportages, chroniques, vidéos de création, films d'entreprise et toutes les créations audiovisuelles faites à partir d'images de synthèse ou de graphismes de toutes sortes, ainsi que les œuvres à caractère docu-dramatique, etc. ;
- les sujets de magazines audiovisuels concernant notamment la littérature, le théâtre, l'histoire et les sciences humaines, les arts, l'architecture, le cinéma, les sciences ou les techniques, l'écologie, la géographie, la vie des animaux, le sport, etc.,
- les œuvres journalistiques,
- les traductions, doublages, sous titrages d'œuvres relevant/ayant vocation à relever du répertoire de la **SCAM**,
- les images fixes telles que les photographies, dessins, illustrations,
- les œuvres radiophoniques à l'exclusion des adaptations théâtrales et des œuvres musicales,
- les œuvres littéraires,
- les œuvres multimédias.

#### 1.3- CONTRACTANT

Par **CONTRACTANT**, il convient d'entendre, au sens du présent contrat, l'entité qui, par l'intermédiaire d'un Service de communication au public en ligne, propose au Consommateur la Vente à la demande (achat) et/ou la Location à la demande d'Œuvres Audiovisuelles et qui par voie de conséquence assure la reddition des comptes et le paiement des rémunérations dues à la **SCAM** en contrepartie de l'exploitation desdites Œuvres.

Par Service de communication au public en ligne, il convient d'entendre, au sens du présent contrat, un service permettant la transmission, sur demande individuelle, de données numériques n'ayant pas un caractère de correspondance privée, par un procédé de communication électronique permettant

*Ce document type est publié aux seules fins d'information. Il ne saurait valoir contrat avant d'avoir été signé par l'ensemble des parties. Les conditions d'autorisations standards de la SCAM qui y sont présentées sont susceptibles d'adaptations justifiées par les éventuelles spécificités d'un diffuseur et notamment de son modèle économique.*

un échange réciproque d'informations entre l'émetteur et le récepteur, au sens de l'article 1<sup>er</sup> IV de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

#### **1.4 - PARTENAIRE**

Par **PARTENAIRE**, il convient d'entendre au sens du présent contrat, la ou les personne(s) morale(s) qui, avec l'autorisation du **CONTRACTANT**, met(tent) à disposition du public son Service de communication en ligne quel que soit le procédé de communication utilisé.

#### **1.5 - CONSOMMATEUR**

Par **CONSOMMATEUR(s)**, il convient d'entendre, au sens du présent contrat, la ou les personne(s) physique(s) qui procède(nt) :

- à la Location à la demande et/ou à l'achat à la demande (Vente à la demande) d'Œuvres Audiovisuelles dans le cadre exclusivement d'un usage privé et du cercle de famille du Consommateur au sens des articles L.122-5 1° et 2° du Code de la propriété intellectuelle,
- à la prévisualisation à la demande d'extraits d'Œuvres Audiovisuelles.

#### **1.6 – LOCATION A LA DEMANDE**

Par **LOCATION A LA DEMANDE**, il convient d'entendre, au sens du présent contrat, la mise à disposition temporaire pour une durée limitée d'une Œuvre Audiovisuelle au Consommateur, à sa demande et à l'heure de son choix, par tous réseaux de communications électroniques et notamment, via le réseau Internet, par voie hertzienne terrestre, par câble, par satellite et par réseaux de télécommunications, par tous procédés de diffusion, tels que streaming (diffusion linéaire) ou downloading (téléchargement) et par tout matériel de réception permettant de visualiser ou d'accéder à l'Œuvre Audiovisuelle (notamment, ordinateurs, tablettes, téléviseurs, terminaux mobiles tels que agendas et assistants personnels, lecteurs enregistreurs numériques portables, consoles de jeux vidéo, terminaux mobiles ayant une fonction téléphonique etc.), quelles que soient les normes de diffusion utilisées (telles que ADSL, GPRS, UMTS, etc.) et les fonctionnalités des systèmes d'accès conditionnel utilisés.

#### **1.7 - VENTE A LA DEMANDE**

Par **VENTE A LA DEMANDE**, il convient d'entendre, au sens du présent contrat, toute mise à disposition définitive d'une Œuvre Audiovisuelle au Consommateur, à sa demande et à l'heure de son choix, pour une durée illimitée, par tous réseaux de communications électroniques et notamment, via le réseau Internet, par voie hertzienne terrestre, par câble, par satellite et par réseaux de télécommunications, par tous procédés de diffusion, tels que streaming (diffusion linéaire) ou downloading (téléchargement) et par tout matériel de réception permettant de visualiser ou d'accéder à l'Œuvre Audiovisuelle, quelles que soient les normes de diffusion utilisées (telles que ADSL, GPRS, UMTS etc.) et les fonctionnalités des systèmes d'accès conditionnel utilisés.

#### **1.8 – PREVISUALISATION A LA DEMANDE**

Par **PREVISUALISATION A LA DEMANDE**, il convient d'entendre, au sens du présent contrat, toute action permettant au Consommateur de visualiser, à titre gratuit, sans faculté de téléchargement, un extrait d'une Œuvre Audiovisuelle de telle sorte que le consommateur puisse y avoir accès de l'endroit et au moment qu'il choisit.

#### **1.9 - PRIX A L'UNITE**

Par **PRIX A L'UNITE**, il convient d'entendre, au sens du présent contrat, le prix hors toutes taxes, c'est-à-dire hors Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que hors Taxe sur la diffusion en vidéo physique et en ligne de contenus audiovisuels prévue à l'article 1609 sexdecies B du Code général des impôts (CGI), payé par le Consommateur pour chaque Location à la demande et/ou Vente à la demande d'Œuvres Audiovisuelles.

*Ce document type est publié aux seules fins d'information. Il ne saurait valoir contrat avant d'avoir été signé par l'ensemble des parties. Les conditions d'autorisations standards de la SCAM qui y sont présentées sont susceptibles d'adaptations justifiées par les éventuelles spécificités d'un diffuseur et notamment de son modèle économique.*

#### **1.10 - PRIX AU PACK**

Par **PRIX AU PACK**, il convient d'entendre, au sens du présent contrat, le prix hors toutes taxes, c'est-à-dire hors Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que hors Taxe sur la diffusion en vidéo physique et en ligne de contenus audiovisuels prévue à l'article 1609 sexdecies B du Code général des impôts (CGI), acquitté par le Consommateur en contrepartie d'un forfait lui permettant la Location à la demande et/ou la Vente à la demande d'un nombre limité d'Œuvres Audiovisuelles, étant entendu que ne sont pas, au sens du présent contrat, considérés comme un pack, les différents épisodes d'une série télévisuelle.

#### **1.11 - RECETTES PUBLICITAIRES ET ASSIMILEES**

Par **RECETTES PUBLICITAIRES ET ASSIMILEES**, il convient d'entendre, au sens du présent contrat, toutes recettes publicitaires (hors taxes) générées par le **CONTRACTANT** sous quelque forme que ce soit (spot, sponsoring, échange...), de partenariat, d'affiliation réalisées exclusivement dans le cadre son offre, objet du présent contrat.

Le **CONTRACTANT** précise à la **SCAM** que son Service ne génère pas à la date de signature du présent contrat de recettes publicitaires et assimilées dans le cadre de son offre. Dans l'hypothèse où le **CONTRACTANT** percevrait de telles recettes au cours de l'exécution du présent contrat, ce dernier s'engage à en informer par écrit la **SCAM**.

#### **1.12 - PRIX A L'ABONNEMENT**

Par **PRIX A L'ABONNEMENT**, il convient d'entendre, au sens du présent contrat, le prix hors taxes payé par le Consommateur en contrepartie du contrat d'abonnement lui permettant d'accéder aux Œuvres Audiovisuelles, à sa demande (S-VOD).

Il est précisé que les recettes liées au Prix à l'abonnement, tel que défini ci-dessus, sont exclues du présent contrat et doivent en conséquence faire l'objet d'une autorisation distincte.

#### **1.13 - RECETTES ISSUES DES SOMMES PERÇUES PAR UN OPERATEUR DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Par **RECETTES ISSUES DES SOMMES PERÇUES PAR UN OPERATEUR DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**, il convient d'entendre, au sens du présent contrat, le prix hors taxe payé par le Consommateur au titre de services de téléphonie proposés par le **CONTRACTANT**, tels que notamment envois de SMS et appels de serveurs vocaux interactifs surtaxés.

Les compensations éventuelles opérées par l'opérateur de communications électroniques sur le montant des factures qui lui sont dues par le **CONTRACTANT** ne sont pas opposables à la **SCAM** et doivent être considérées comme faisant partie de l'assiette de la redevance.

Le **CONTRACTANT** précise qu'il ne perçoit pas ce type de recettes.

#### **1.14 - RECETTES ISSUES DES DONNS ET SUBVENTIONS**

Par **RECETTES ISSUES DES DONNS ET SUBVENTIONS**, il convient d'entendre, au sens du présent contrat, les sommes reçues par le **CONTRACTANT** à titre de dons et subventions d'un Etat, de collectivités territoriales ou de tout autre organisme de droit public ou privé, ainsi que de ses actionnaires hors (i) celles versées exclusivement au titre du développement technique lié à cette Offre, réalisées exclusivement dans le cadre de l'Offre, objet du présent Contrat et (ii) les subventions Media et celles provenant du CNC.

*Ce document type est publié aux seules fins d'information. Il ne saurait valoir contrat avant d'avoir été signé par l'ensemble des parties. Les conditions d'autorisations standards de la SCAM qui y sont présentées sont susceptibles d'adaptations justifiées par les éventuelles spécificités d'un diffuseur et notamment de son modèle économique.*

## **ARTICLE 2 : OBJET**

**2-1** : La **SCAM** délivre au **CONTRACTANT**, dans les conditions fixées au présent contrat, l'autorisation non exclusive d'exploiter les œuvres du répertoire qu'elle représente aux termes des définitions qui précèdent et à l'exclusion de toutes autres, pour les besoins d'une activité de Vente à la demande et de Location à la demande d'Œuvres Audiovisuelles à l'unité, ainsi que de Prévisualisation à la demande d'extraits desdites œuvres.

Cette autorisation est délivrée au titre des droits de représentation et de reproduction (article L122-2 et L122-3 du code de la propriété intellectuelle).

Il est expressément entendu entre les **PARTIES** :

- que la présente autorisation ne couvre pas la Vente à la demande ni la Location à la demande d'Œuvres Audiovisuelles réalisées par l'intermédiaire d'un contrat d'abonnement ou exclusivement financées par la publicité. Ces modes de commercialisation devront faire l'objet d'un contrat séparé.

- que l'autorisation, concédée dans le cadre du présent contrat pour les besoins des activités de Vente à la demande ou de Location à la demande, telles que définies ci-dessus, est strictement réservée à l'usage privé et dans le cadre du cercle de famille du Consommateur.

L'autorisation concédée par la **SCAM** au **CONTRACTANT** ne saurait porter en aucune façon préjudice à l'application des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à la rémunération pour copie privée au titre des copies réalisées par le Consommateur, pour les besoins d'un usage strictement et exclusivement privé, des œuvres auxquelles il a licitement accès en vertu et dans les limites prévues aux présentes.

Toutes autres utilisations d'œuvres relevant du répertoire de la **SCAM** non visées aux présentes sont exclues du domaine de la présente autorisation.

## **ARTICLE 3 : MESURES TECHNIQUES**

Le **CONTRACTANT** s'engage à mettre en place des mesures techniques visant à assurer le respect des limites de l'autorisation délivrée au présent contrat et à en informer la **SCAM**. Ces mesures doivent, d'une part, être adaptées en fonction de l'évolution des systèmes de protection des œuvres et, d'autre part, correspondre à un niveau de sécurité raisonnable compte tenu des possibilités de contournement existant à un moment donné.

Dans l'hypothèse où le **CONTRACTANT** s'engagerait à prendre d'autres mesures techniques vis-à-vis des titulaires des droits voisins, reconnues comme fiables pour empêcher toute utilisation non expressément autorisée par le présent contrat, celui-ci s'engage à en faire bénéficier, de plein droit, la **SCAM**.

Chaque **PARTIE** s'engage, d'une part, à informer l'autre **PARTIE** de tout acte d'utilisation non autorisé dont elle aurait connaissance et, d'autre part, à coopérer, dans les limites strictement prévues par la loi, pour la mise en œuvre de moyens permettant de faire cesser ces actes illicites et d'obtenir, s'il y a lieu, réparation du préjudice subi à ce titre.

*Ce document type est publié aux seules fins d'information. Il ne saurait valoir contrat avant d'avoir été signé par l'ensemble des parties. Les conditions d'autorisations standards de la SCAM qui y sont présentées sont susceptibles d'adaptations justifiées par les éventuelles spécificités d'un diffuseur et notamment de son modèle économique.*

#### **ARTICLE 4 : TERRITOIRES**

**4-1** : L'autorisation donnée en vertu du présent contrat est valable pour le monde entier pour les seules œuvres dont les auteurs sont membres de la **SCAM**. Pour les œuvres des auteurs que la **SCAM** représente en vertu d'un accord de représentation ayant cet objet, conclu avec ses homologues étrangères, l'autorisation couvre seulement la France –y compris DROM-POM-COM-, la Principauté de Monaco, Andorre et le Luxembourg.

#### **ARTICLE 5 : DROITS RESERVES**

**5.1** - Le **CONTRACTANT** est responsable des aménagements qu'il apporterait aux œuvres qu'il utilise pour satisfaire aux exigences de son offre sur Internet. D'une façon absolue, ces aménagements ne doivent pas altérer le caractère de l'œuvre, le droit moral de l'auteur étant expressément réservé conformément aux dispositions de l'article L.121-1 du code de la propriété intellectuelle.

**5.2** - Il est expressément convenu que, nonobstant l'autorisation générale délivrée par la **SCAM**, le **CONTRACTANT** ne peut reproduire ou communiquer au public les œuvres ou leurs extraits à des fins publicitaires qu'après avoir obtenu l'accord préalable des auteurs.

**5.3** - L'autorisation donnée en vertu du présent contrat ne concerne pas les droits dérivés tels que le droit d'arrangement, le droit d'adaptation et le droit de traduction.

**5.4** - Il est expressément rappelé que demeurent réservés les droits voisins du droit d'auteur, ainsi que tous les autres droits non administrés par la **SCAM** qui pourraient être concernés par le service objet de la présente autorisation. Il appartient au **CONTRACTANT** d'obtenir les autorisations préalables nécessaires à ce titre

#### **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS FINANCIERES**

**a)** Pour prix des autorisations qui lui sont accordées au titre de l'article 2, 1 et 3 ci-dessus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le **CONTRACTANT** versera à la **SCAM** une rémunération déterminée comme suit :

- **4,50 % (quatre virgule cinquante pour cent)** du prix de vente ou de location hors taxes des Œuvres Audiovisuelles du Répertoire de la **SCAM**,
- **0,30 % (zéro virgule trente pour cent)** du prix de vente ou de location hors taxes des Œuvres Audiovisuelles documentaires ou de reportage comportant des traductions, doublages ou sous-titrages relevant du répertoire de la **SCAM**, éventuellement cumulable avec le taux de 4,50% lorsque l'Œuvre Audiovisuelle elle-même appartient au Répertoire de la **SCAM**.

La rémunération due à la **SCAM** telle que calculée ci-dessus ne saurait être inférieure à la redevance minimale indiquée à l'annexe n°1.

- Autorisation délivrée à titre gratuit pour la Prévisualisation à la demande d'extraits d'Œuvres Audiovisuelles.

*Ce document type est publié aux seules fins d'information. Il ne saurait valoir contrat avant d'avoir été signé par l'ensemble des parties. Les conditions d'autorisations standards de la SCAM qui y sont présentées sont susceptibles d'adaptations justifiées par les éventuelles spécificités d'un diffuseur et notamment de son modèle économique.*

**b)** Le **CONTRACTANT** s'engage à remettre à la **SCAM**, dans les termes, conditions et délais prévus, les déclarations prescrites à l'article 7 ci-dessous permettant la facturation au **CONTRACTANT** de l'ensemble des exploitations de son catalogue par les Partenaires sur la base du prix H.T. proposé au Consommateur :

**c)** A l'issue de chaque trimestre et sur la base des déclarations trimestrielles susmentionnées, la **SCAM** adresse au **CONTRACTANT** une note de débit accompagnée d'un décompte correspondant au montant des rémunérations dues, à majorer des taxes et cotisations au taux en vigueur.

Les notes de débit sont réglées par le **CONTRACTANT** dans un délai de 30 jours suivant leur réception par virement sur le compte ouvert au nom de la **SCAM**.

#### **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES**

Pour permettre la répartition des sommes encaissées entre les différents ayants droit, le **CONTRACTANT** fournira à la **SCAM**, au plus dans les 45 jours suivant la fin de chaque trimestre (soit au plus tard aux 15 mai, 15 août, 15 novembre et 15 février de l'année suivante), la documentation relative aux œuvres qu'il utilise dans le cadre du Service, dans les conditions prévues à l'article L-324-8 du Code de la Propriété Intellectuelle à savoir les informations listées dans la matrice prévue à cet effet en Annexe n°2.

Les informations relatives à chaque œuvre pourront être transmises par la **SCAM** aux auteurs ou titulaires de droits concernés.

#### **ARTICLE 8 : PENALITES DE RETARD**

Pour tout retard dans le paiement des rémunérations exigibles en vertu de l'article 6 du présent contrat, passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée au **CONTRACTANT** et restée sans effet, le **CONTRACTANT** s'engage à payer à la **SCAM** de plein droit :

- une indemnité égale à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de l'émission de la (des) note(s) de débit correspondante(s) multiplié par le montant des sommes exigibles, toutes taxes comprises,
- en outre, le défaut de paiement des redevances exigibles dans le délai indiqué ci-dessus entraînera l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (QUARANTE EUROS), sans préjudice de l'indemnisation des autres dépenses éventuellement engagées.

#### **ARTICLE 9 : DUREE DE L'AUTORISATION**

L'autorisation est délivrée à compter du ... [A COMPLETER] pour une première période contractuelle expirant le 31 décembre ... [A COMPLETER] inclus. Le présent contrat se renouvellera ensuite par tacite reconduction par périodes annuelles, sous réserve de sa dénonciation par l'une ou l'autre des **PARTIES**, adressée par lettre recommandée avec avis de réception au moins six mois avant le 31 décembre de chaque année, et pour la première fois au plus tard le ... [A COMPLETER].

*Ce document type est publié aux seules fins d'information. Il ne saurait valoir contrat avant d'avoir été signé par l'ensemble des parties. Les conditions d'autorisations standards de la SCAM qui y sont présentées sont susceptibles d'adaptations justifiées par les éventuelles spécificités d'un diffuseur et notamment de son modèle économique.*

## **ARTICLE 10 : MENTIONS OBLIGATOIRES**

Le **CONTRACTANT** s'engage à ce que figurent sur le Service de communication au public en ligne proposant les Œuvres Audiovisuelles d'une part, un avertissement clairement identifiable par le public rédigé tel que ci-dessous et d'autre part, le logo et l'adresse URL correspondants de la **SCAM** :

*« Ce service respecte le droit d'auteur. Tous les droits des auteurs des œuvres protégées reproduites et communiquées sur ce site, sont réservés. Sauf autorisation, toute utilisation des œuvres autre que la reproduction et la consultation individuelles et privées est interdite ».*

En outre, toute communication des œuvres visées aux présentes doit s'accompagner de la mention des noms et prénoms des auteurs ainsi que du titre de l'œuvre concernée.

Le logo de la **SCAM** est lié par hyperlien au site de la **SCAM** dont l'adresse URL est aujourd'hui la suivante : <http://www.scam.fr>.

En cas de changement d'adresse URL, la **SCAM** en fera part au **CONTRACTANT**, à charge pour ce dernier de faire mettre à jour ces informations sur le Service de communication au public en ligne par lequel sont proposées les Œuvres Audiovisuelles.

## **ARTICLE 11 - CONTROLE**

La **SCAM** se réserve le droit, à ses frais et une fois par an, de faire vérifier par toute personne tenue au secret professionnel, soit directement employée, soit dûment mandatée par elles, le respect de toutes les obligations entrant dans l'objet du présent contrat. Ces personnes ne pourront se présenter qu'aux heures de bureau et devront prévenir le **CONTRACTANT** de leur visite au moins 8 jours ouvrés à l'avance.

Le **CONTRACTANT** s'engage à autoriser à ces représentants l'accès de ses installations et des services techniques, à leur communiquer tous documents nécessaires, et, de manière générale, à ne pas faire obstacle par quelque moyen que ce soit à l'accomplissement de leur mission.

Si la vérification fait ressortir un résultat supplémentaire d'au moins 5% par rapport aux comptes présentés par le **CONTRACTANT**, pendant ou pour la période contrôlée, tels qu'ils existent à la date de l'annonce du contrôle, les frais de contrôle sont mis à la charge du **CONTRACTANT** à la condition que le rappel résulte d'une erreur de celui-ci.

## **ARTICLE 12 - INTUITU PERSONAE**

Le **CONTRACTANT** ne saurait transférer, à titre quelconque, le bénéfice du présent contrat à un tiers ou l'y subroger totalement ou partiellement sans l'accord préalable de la **SCAM**, sauf en cas de transfert à une société appartenant au même groupe que le **CONTRACTANT**, ce dernier restant solidairement garant des obligations du cessionnaire.

## **ARTICLE 13 - GARANTIE**

*Ce document type est publié aux seules fins d'information. Il ne saurait valoir contrat avant d'avoir été signé par l'ensemble des parties. Les conditions d'autorisations standards de la SCAM qui y sont présentées sont susceptibles d'adaptations justifiées par les éventuelles spécificités d'un diffuseur et notamment de son modèle économique.*

La **SCAM**, dans la limite de l'autorisation donnée au **CONTRACTANT** en vertu des présentes et des droits qu'elle exerce aux termes de ses statuts pour les besoins de la délivrance de la présente autorisation, garantit ce dernier contre un éventuel recours de ses membres.

## **ARTICLE 14 - RESILIATION**

Dans l'hypothèse où le **CONTRACTANT** contreviendrait à l'un de ses engagements et plus particulièrement ne respecterait pas les obligations pécuniaires et administratives du présent contrat, la **SCAM** sera en mesure de résilier le présent contrat, sans que cette résiliation puisse donner lieu à indemnité au profit du **CONTRACTANT** et sans préjudice de tous dommages et intérêts au profit de la **SCAM**.

Cette résiliation s'opérera de plein droit sans formalité judiciaire, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une mise en demeure sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

## **ARTICLE 15 - CLAUSES FINALES**

### **15.1 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution du présent contrat, les **PARTIES** font élection de domicile à leur adresse respective indiquée en page 1. Chacune s'engage à notifier sans délai à l'autre tout changement de domicile susceptible d'intervenir au cours de l'exécution du présent contrat.

### **15.2 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET LOI APPLICABLE**

Le présent contrat est régi par la loi française et notamment le code de la propriété intellectuelle français.

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation et l'exécution du présent contrat sera soumis aux tribunaux français compétents.

### **15-3 - PREAMBULE**

Les stipulations du préambule font partie intégrante du présent contrat.

### **15.4 – INTITULES DES ARTICLES**

Les intitulés des articles du présent contrat sont mentionnés aux seules fins d'en faciliter la lecture et n'emportent aucune conséquence concernant les droits et obligations des **PARTIES**, qui résultent du seul contenu des articles du contrat.

### **15.5 – CONFIDENTIALITE**

Chaque Partie traitera de manière confidentielle toutes les informations qui pourraient lui être communiquées en vertu des articles 6, 7 et 11 du présent contrat et s'interdit de les communiquer à des tiers aux exceptions suivantes :

- si ces informations ont fait l'objet de diffusions publiques antérieures avec l'accord de la partie concernée,

*Ce document type est publié aux seules fins d'information. Il ne saurait valoir contrat avant d'avoir été signé par l'ensemble des parties. Les conditions d'autorisations standards de la SCAM qui y sont présentées sont susceptibles d'adaptations justifiées par les éventuelles spécificités d'un diffuseur et notamment de son modèle économique.*

- si ces informations doivent être données sous obligation judiciaire, administrative, réglementaire ou légale ou si elles sont requises par le CSA,
- aux employés, aux organes de direction, administrateurs, membres du Conseil de Surveillance, commissaires aux comptes et aux conseils extérieurs soumis à des obligations de confidentialité.

#### **15.6 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

La **SCAM** est particulièrement engagée dans la protection des données à caractère personnel prévue par le Règlement (EU) 2016/679 du 27 avril 2016, dit Règlement Général de Protection des Données (ci-après le « RGPD » ou le « Règlement »). Le sens donné aux termes « données à caractère personnel » ou « données personnelles » et « sous-traitant » est celui tel que défini par le RGPD.

Pour l'exécution du présent contrat, les **PARTIES** sont amenées à collecter des données à caractère personnel pour la collecte des droits d'auteur et la facturation de ces droits. A cette fin, la **SCAM** pourra transmettre ces données personnelles à ses partenaires, mandants et/ou organismes de gestion collectives avec qui la **SCAM** a des accords de représentation et aux organismes sociaux et fiscaux.

Les **PARTIES** reconnaissent, en leur qualité de responsable de traitement, être en conformité avec le RGPD.

Dans ce cadre, les **PARTIES** se conforment (et s'assurent que ses directeurs, employés, dirigeants et sous-traitants se conforment) aux obligations suivantes :

- s'assurer que les données personnelles sont collectées, traitées et transférées d'une manière assurant un niveau de sécurité et de confidentialité approprié au regard de la nature des données personnelles concernées ;
- mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données personnelles contre des destructions fortuites ou illicites, pertes, altérations accidentelles, divulgations ou accès non autorisés et fournir un niveau de sécurité adapté au regard du risque inhérent au traitement et à la nature des données à protéger.

La **PARTIES** veillent à :

- ne pas utiliser, transférer, et/ou réaliser des copies de ces données à d'autres fins que celles de l'exécution du présent contrat lorsqu'il s'agit de données personnelles transmises exclusivement dans le cadre du présent contrat ;
- répondre aux demandes des personnes concernées portant sur le traitement des données à caractère personnel dont elles sont responsables de traitement.

Les données personnelles sont stockées jusqu'au terme du contrat et à l'issue des durées légales. Les caractéristiques des traitements et des catégories de données personnelles traitées sont les suivantes :

- Personnes concernées : Auteurs et leurs ayants droit et toute autre personne physique impliquée dans l'œuvre (ex : interprète, producteur...).
- Finalités du transfert : collecte, répartition, documentation, facturation.
- Catégories de données : identification de l'œuvre (codes nationaux et internationaux des produits et des œuvres, à savoir ISAN, EIDR, ect.) ; identification des auteurs et de leurs ayants droit ; identification de l'exploitation de l'œuvre et des caractéristiques de l'exploitation ; informations financières liées à la collecte et à la répartition des droits ; informations relatives aux œuvres non identifiées.

*Ce document type est publié aux seules fins d'information. Il ne saurait valoir contrat avant d'avoir été signé par l'ensemble des parties. Les conditions d'autorisations standards de la SCAM qui y sont présentées sont susceptibles d'adaptations justifiées par les éventuelles spécificités d'un diffuseur et notamment de son modèle économique.*

- Destinataires : Les données à caractère personnel transférées ne peuvent être divulguées qu'aux destinataires suivants ou aux catégories de destinataires suivantes : à la **SCAM**, son personnel et ses sous-traitants et mandants et/ou organismes de gestion collectives avec qui elle a des accords de représentation et aux organismes sociaux et fiscaux.
- Autres informations utiles (limites de conservation et autres informations pertinentes) : Les données sont conservées pendant toute la durée des droits d'auteur selon les législations nationales en vigueur.

Fait à Paris en deux exemplaires originaux, le XX/XX/XXXX à Paris

SCAM  
Hervé RONY  
Directeur Général

[SOCIETE]  
XXXX  
XXXX

Document type

*Ce document type est publié aux seules fins d'information. Il ne saurait valoir contrat avant d'avoir été signé par l'ensemble des parties. Les conditions d'autorisations standards de la SCAM qui y sont présentées sont susceptibles d'adaptations justifiées par les éventuelles spécificités d'un diffuseur et notamment de son modèle économique.*

## ANNEXE N°1

### Redevances minimales

I) Pour tout Téléchargement définitif aux fins de visualisation illimitée, la rémunération due à la **SCAM** ne saurait être inférieure à la redevance minimale suivante, calculée au prorata de l'utilisation effective du Répertoire dans les Œuvres Audiovisuelles :

|           | Taux de rémunération |                    |                    |
|-----------|----------------------|--------------------|--------------------|
| Durée     | 0,30%                | 4,50%              | 4,80%              |
| <15'      | <b>0,0032 € HT</b>   | <b>0,0474 € HT</b> | <b>0,0505 € HT</b> |
| 15'-29'   | <b>0,0042 € HT</b>   | <b>0,0632 € HT</b> | <b>0,0674 € HT</b> |
| 30' – 45' | <b>0,0052 € HT</b>   | <b>0,0778 € HT</b> | <b>0,0829 € HT</b> |
| >= 46'    | <b>0,0087 € HT</b>   | <b>0,1300 € HT</b> | <b>0,1387 € HT</b> |

II) Pour tout Téléchargement à titre temporaire et/ou Visualisation à la demande, la rémunération due à la **SCAM** ne saurait être inférieure à une redevance minimale suivante, calculée au prorata de l'utilisation effective du Répertoire dans les Œuvres Audiovisuelles :

|         | Taux de rémunération |                    |                    |
|---------|----------------------|--------------------|--------------------|
| Durée   | 0,30%                | 4,50%              | 4,80%              |
| <15'    | <b>0,0019 € HT</b>   | <b>0,0289 € HT</b> | <b>0,0309 € HT</b> |
| 15'-45' | <b>0,0032 € HT</b>   | <b>0,0482 € HT</b> | <b>0,0514 € HT</b> |
| >= 46'  | <b>0,0054 € HT</b>   | <b>0,0804 € HT</b> | <b>0,0857 € HT</b> |

Ce document type est publié aux seules fins d'information. Il ne saurait valoir contrat avant d'avoir été signé par l'ensemble des parties. Les conditions d'autorisations standards de la SCAM qui y sont présentées sont susceptibles d'adaptations justifiées par les éventuelles spécificités d'un diffuseur et notamment de son modèle économique.

## ANNEXE N°2

### Format de documentation type pour les éditeurs de SMAD

#### 1 Appellation du fichier d'envoi par le partenaire

##### - Fichier :

Les fichiers sont à nommer en respectant la logique suivante

- **Type de format :** "SCAM\_SMAD"
- **"\_" :** séparateur
- **Le code Partenaire.** Ex : XXXX pour [SOCIETE]
- **Le Pays ou territoire.** Ex : FR
- **Le type de fichier :** TEL : Téléchargement
- **La période :** AAAAT (trimestre)
- **Extension :** XLS ou XLSX
- ➔ Appliqué à [SOCIETE] : **SCAM\_SMAD\_XXXX\_FR\_TEL\_20211.xlsx** = pour la documentation du 1<sup>er</sup> trimestre 2021

#### 2 Structure interne

Les champs à compléter obligatoirement (O), sous condition (OSC) ou facultativement (F) sont :

| N° | Champs   | O/OSC/F | Format               | Description   |
|----|--|---------|----------------------|---|
| 1  | Date de mise en ligne de l'œuvre                   | O       | JJ/MM/AAAA           | Date de mise en ligne de l'œuvre sur le service du Partenaire   |
| 2  | Date de fin de disponibilité                       | F       | JJ/MM/AAAA           | Date de fin de disponibilité de l'œuvre sur le service du Partenaire  |
| 3  | Type d'identifiant externe                         | OSC     | TXT (50)             | Type d'identifiant externe à la société, souvent en provenance d'une norme internationale. Exemples : EIDR, ISAN, IDA, ...  |
| 4  | Identifiant externe                                | OSC     | TXT (50)             | Identifiant externe à la société, souvent en provenance d'une norme internationale.<br>Exemple pour un identifiant ISAN : 0000-0001-AC36-0000-W-0000-0000-F   |
| 5  | Format   | O       | TXT (5)              | "UNI" (unitaire) ou "SER" (Série)   |
| 6  | Identifiant de la Série (*1)                       | F       | TXT (50)             | Identifiant interne à la société  |
| 7  | Titre original de la Série                         | OSC     | TXT (125)            | Titre de la série dans sa langue originale  |
| 8  | Titre traduit de la Série                          | OSC     | TXT (125)            | Titre de la série traduit en français   |
| 9  | Saison   | F       | ENT                  | À renseigner si la Série comporte au moins 2 saisons.   |
| 10 | N° Épisode   | F       | ENT                  | N° d'épisode  |
| 11 | Identifiant de l'épisode ou du podcast unitaire    | F       | TXT (50)             | Identifiant interne de l'épisode ou du podcast unitaire   |
| 12 | Titre original de l'épisode ou du podcast unitaire | O       | TXT (125)            | Titre de l'épisode ou du podcast unitaire dans sa langue originale  |
| 13 | Titre traduit de l'épisode ou du podcast unitaire  | O       | TXT (125)            | Titre de l'épisode traduit en français  |
| 14 | Producteurs  | F       | TXT (500)            | Noms des producteurs connus pour l'œuvre<br>Format : concaténés, avec séparateur "virgule"  |
| 15 | Année de production                                | F       | AAAA                 |   |
| 16 | Durée  | O       | HH:MM:SS             | Format HH:MM:SS   |
| 17 | Distributeurs                                      | F       | TXT (500)            | Noms des distributeurs connus pour l'œuvre<br>Format : concaténés, avec séparateur "virgule"  |
| 18 | Nationalités                                       | F       | TXT (125)            | Pays de production. Valeurs multiples possibles, avec séparateur "virgule".<br>Format : ISO 2<br>Exemples : FR, GB, ES  |
| 20 | Genre  | F       | TXT (125)            | Valeur unique, à renseigner à partir du référentiel de chaque partenaire  |
| 21 | Exclusivité  | F       | O / N / vide         | Exclusivité de l'œuvre sur le service du partenaire   |
| 24 | Ayants droit                                       | F       | TXT (500)            | Concaténation des ayants droit connus sur l'œuvre. Respecter le format Prénom1 NOM1 (Rôle1), Prénom2 NOM2 (Rôle2).<br>Rôle AyD : à sélectionner parmi les valeurs : cf. point 3 ci-dessous<br><b>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</b> |
| 25 | Service transactionnel                             | O       | Définitif / Location | Type de service transactionnel pour l'œuvre exploitée   |
| 26 | Chiffre d'Affaires hors taxes (en €)               | O       | Monétaire            |   |

*Ce document type est publié aux seules fins d'information. Il ne saurait valoir contrat avant d'avoir été signé par l'ensemble des parties. Les conditions d'autorisations standards de la SCAM qui y sont présentées sont susceptibles d'adaptations justifiées par les éventuelles spécificités d'un diffuseur et notamment de son modèle économique.*

### **3 Codes rôles pour les éditeurs de SMAD**

NB : En gras les codes adaptés aux auteurs audiovisuels

| <b>Code</b> | <b>Libellé</b>                |
|-------------|-------------------------------|
| <b>A</b>    | <b>Auteur</b>                 |
| DW          | Dessinateur, graphiste        |
| <b>JO</b>   | <b>Journaliste</b>            |
| PH          | Photographe                   |
| <b>RE</b>   | <b>Réalisateur</b>            |
| <b>DS</b>   | <b>Doubleur, sous-titreur</b> |
| <b>TR</b>   | <b>Traducteur</b>             |

Document type